CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2012
SUPPORTS DIGITAUX

POUR PARTAGER
NOS VALEURS

LES RÉGIES INTERNET

TF1 PUBLICITE DIGITAL
WEB MOBILE IPTV TABLETTE

SUPPORTS WEB

MYTF1.FR
EUROSPORT.COM
TF1NEWS.FR
AUTOMOTO.FR
STYLIA.FR
TVBREIZH.FR

WAT.TV
DISNEY.FR
TELEFOOT.FR
TF1CONSO.FR
RUGBYRAMA.FR
TFOU.FR

EXCESSIF.COM
USHUAIATV.FR
USHUAIA LA TERRE ET NOUS
PLURIELLES.FR

SUPPORTS MOBILES

BOUYGUES TÉLÉCOM
MYTF1
METRO
WAT
TFOU

GALLERY
EUROSPORT
UNIVERSAL MUSIC MOBILE
PLURIELLES
TF1 NEWS

ICI INFO
MON ESPACE
APPLITV

SUPPORT IPTV

SUPPORTS TABLETTES

MYTF1
EUROSPORT
TFOU

Suivi des mises à jour		
N° de mise à jour	Date de parution	Liste des articles modifiés

1. APPLICATION, MODIFICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires (ci-après les « Espaces Publicitaires ») sur l'ensemble des supports digitaux dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive, ces derniers étant ci-après dénommés ensemble « le(s) Support(s) Digital(aux) ».

TF1 Publicité en tant que régisseur exclusif de la publicité sur le(s) Support(s) Digital(aux) est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation d'Espace Publicitaire émanant des Annonceurs ou de leur Mandataire ; à émettre les Ordres de publicité soumis à l'acceptation de l'Annonceur et/ou de son Mandataire ; à signer les Ordres de publicité ; à facturer les prestations de publicité exécutées conformément à l'Ordre de publicité et à en encaisser le montant auprès des Annonceurs ; et ce, pour l'ensemble des modes de commercialisation des Espaces Publicitaires sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s).

La conclusion d'un Ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente étant précisé que seuls l'Ordre de publicité, les conditions commerciales de(s) Support(s) Digital(aux) et les présentes conditions générales de vente sont applicables à la diffusion des Messages Publicitaires sur le(s) Support(s) Digital(aux) à l'exclusion de tout autre document de quelque nature qu'il soit et de quelque personne dont il émane. A ce titre, l'indication d'une référence de commande propre à l'Annonceur susceptible de figurer sur la facture établie et adressée par TF1 Publicité est purement informative, aux fins exclusives de sa saisie et de sa prise en compte par l'Annonceur, et n'implique aucune acceptation par TF1 Publicité ni du document qui comporte cette référence, ni des conditions générales d'achat auxquelles celui-ci pourrait renvoyer ou être soumis.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux Messages Publicitaires diffusés sur le(s) Support(s) Digital(aux) entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

Compte tenu notamment des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels TF1 Publicité est assujettie, elle se réserve la faculté d'aménager et/ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

Ces aménagements et/ou modifications prendront effet à leur date de publication sur le site Internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : http : // www.tf1pub.fr.

2. DEFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, les termes suivants qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

Affilié : désigne la personne :

- ayant souscrit une offre de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de téléphonie mobile et ayant expressément accepté auprès d'un éditeur de Support Mobile de figurer dans sa Base de données et de recevoir sur son téléphone mobile des Messages Publicitaires conformes à ses centres d'intérêt.
- ayant expressément accepté auprès d'un éditeur de Support Web de figurer dans sa Base de données et de recevoir via Internet des Messages Publicitaires conformes à ses centres d'intérêt.

Annonceur : désigne toute personne physique ou morale (entreprises enregistrées au registre du Commerce et des Sociétés, établissements publics et parapublics) souhaitant intégrer de la publicité en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses services ou produits sur un Support Digital et pour le compte de laquelle est diffusé le Message Publicitaire sur un Support Digital.

Base de données : désigne le recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen et dont la propriété est détenue par l'éditeur ou l'exploitant du Support Digital.

Code secteur : désigne le code à huit (8) chiffres (famille, classe, secteur, variété) caractérisant le produit ou service promu dans le Message Publicitaire de l'Annonceur et validé par TF1 Publicité, en application de la « Nomenclature des Codes Secteurs » publiée par TF1 Publicité et disponible sur le site internet de TF1 Publicité à l'adresse suivante : http://www.tf1pub.fr. Le choix du ou des Code(s) Secteur(s) doit correspondre à la réalité du produit ou service promu dans le Message Publicitaire.

Capping : désigne la faculté offerte à un Annonceur de limiter, pour une période donnée, le nombre d'affichage d'un Format Publicitaire, pour un Utilisateur ou groupe d'Utilisateurs, sur un Support Mobile, Web ou sur un Support Tablette (Cf. standard IAB).

Clic (Nombre de) : désigne le nombre de fois où un Utilisateur active un Format Publicitaire.

Clic to call : désigne le lancement d'un appel téléphonique via le Clic de l'Utilisateur sur le Message Publicitaire de l'Annonceur.

Clic to download : désigne le lancement d'un téléchargement d'une vidéo via le Clic de l'Utilisateur sur le Message Publicitaire de l'Annonceur.

Coût Par Clic (CPC) : désigne le coût d'achat de l'Espace Publicitaire sur un Support Web ou Mobile ramené au nombre de Clic obtenu d'un Utilisateur sur un Format Publicitaire.

Coût Pour Mille (CPM) : désigne le coût d'achat de l'Espace Publicitaire sur un Support Digital ramené à une base de mille (1.000) Pages Vues avec Publicité telles que définies ci-après ou en pratique de mille (1.000) Impressions.

Coût au Lead (CPL) : désigne le coût d'achat de l'Espace Publicitaire sur un Support Web, Mobile ou sur un Support Tablette ramené au nombre de fois où un Utilisateur active un Format Publicitaire et effectue une opération de souscription, d'achat, ou d'abonnement.

Diffusion : désigne la présence sur le(s) Support(s) Digital(aux) du Message Publicitaire de l'Annonceur.

E-cpm : désigne l'indicateur de performance d'une campagne publicitaire d'un Annonceur commercialisée au Coût Par Clic obtenu via la formule suivante : montant des Messages Publicitaires de l'Annonceur X 1000 par rapport au nombre d'Impressions.

Format Publicitaire : désigne de manière générique les différents formats d'Espace Publicitaire précisés en Annexe qui, sur une page web ou rubrique d'un Support Digital sont destinés à recevoir un Message Publicitaire et de dimensions conformes aux standards préconisés par l'IAB ou spécifications énoncées dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné et/ou sur le site Internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : http://www.tf1pub.fr.

Flux Vidéo : désigne tout contenu vidéo quel que soit leur mode de diffusion (streaming, podcast...) diffusé sur le(s) Support(s) Digital(aux) et notamment la catch up TV, la web série, le web programme, les formats courts, etc.

Impression (Nombre de) : désigne le nombre de fois où le premier élément d'un Message Publicitaire s'affiche sur un poste connecté.

Mandataire : désigne toute personne physique ou morale, ou toute personne autorisée à s'y substituer (sous mandataire), agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'Espace Publicitaire.

Message Publicitaire : désigne l'ensemble ci-après :

Tout message inséré sur le(s) Support(s) Digital(aux) en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations s'ils sont insérés dans les Espaces Publicitaires et ce, quel que soit le secteur d'activité concerné et quelle que soit la forme de ces messages.

Toute autre forme de présence commerciale sur le(s) Support(s) Digital(aux) visant à promouvoir la fourniture de biens et/ou de services ou à assurer la promotion d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, dont la Diffusion pourrait être autorisée par la règlementation applicable au Support Digital.

Tout message prenant la forme d'un SMS, MMS, Wap Push, Mail, newsletter ou tout autre type de forme de message dont la finalité est d'inviter les Affiliés issus de la Base de données de l'éditeur ou de l'exploitant de(s) Support(s) Web ou Mobile(s) à découvrir un produit ou service proposé par l'Annonceur ou à profiter d'une offre promotionnelle proposée par ce dernier.

Tag de Mesure: désigne l'outil de mesure de l'exposition d'un Utilisateur à un Message Publicitaire visible sur un Support Digital.

Ordre de publicité : désigne le document établi et émis par TF1 Publicité puis souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire et traduisant l'accord auquel sont parvenues les parties suite à la demande de réservation d'Espace Publicitaire adressée à TF1 Publicité par l'Annonceur et/ou son Mandataire et confirmé en tout ou partie en fonction des disponibilités d'Espace Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux).

Offre commerciale : désigne une proposition commerciale définissant les modalités d'achat d'Espaces Publicitaires d'un ou plusieurs Support(s) Digital(aux) confiés en régie à TF1 Publicité ainsi que les tarifs applicables, disponibles sur le site http : // www.tf1pub.fr.

Pack : désigne le regroupement de Support(s) Digital(aux) ou rubrique(s) de Support(s) Digital(aux) autour d'une même cible publicitaire conformément au tableau disponible sur le site de TF1 Publicité accessible à l'adresse suivante : http:// www.tf1pub.fr.

Page Vue avec Publicité (Nombre de) (PAP) : désigne le nombre de pages Web d'un Support Digital intégralement téléchargées par un Utilisateur et sur lesquelles figurent un ou plusieurs Message(s) Publicitaire(s).

Part de Voix : désigne l'unité de mesure de visibilité d'un Message Publicitaire sur un Support Digital ou un Format Publicitaire exprimé en pourcentage du nombre d'Impressions du Support Digital ou Format Publicitaire choisi.

Site Web : désigne un ensemble de pages web et d'éventuelles autres ressources du World Wild Web hyperlié en un ensemble cohérent ayant une même adresse URL (ex : www.site) quel que soit le nom de domaine (ex : www.site.fr et www.site.com constituent, au sens des présentes, un site Internet) accessible principalement depuis un ordinateur.

Site(s) Mobile(s) : désigne l'ensemble des sites Internet mobiles et applications mobiles accessibles en off portal, en on portal, et/ou via les « stores » des distributeurs d'application et accessible principalement depuis un terminal mobile.

Site(s) IPTV : désigne l'ensemble des sites accessibles via la Télévision à Protocol Internet principalement depuis un téléviseur.

Site(s) Tablette(s) : désigne l'ensemble des applications accessibles depuis une tablette mobile.

SMAD : désigne les services de médias audiovisuels à la demande permettant de regarder, pendant une durée limitée, des programmes diffusés sur un service de télévision, dits services de télévision de rattrapage.

Support(s) Digital(aux): désigne l'ensemble des supports énoncés en tête des présentes et sur le site Internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : http : //www.tf1pub.fr et dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support(s) Web : désigne l'ensemble des Sites Web énoncés en tête des présentes et sur le site Web de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : http : // www.tf1pub.fr et dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support(s) Mobile(s) : désigne l'ensemble des Sites et applications Mobiles tels que définis en tête des présentes et sur le site web de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : http : // www.tf1pub.fr et dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support(s) SMAD : désigne l'ensemble des Supports Digitaux entrant dans le champ d'application du décret n°2010-1379 du 12 novembre 2010 dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support(s) IPTV : désigne l'ensemble des Sites IPTV tels que définis en tête des présentes et sur le site Internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : http : // www.tf1pub.fr et dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support(s) Tablette(s) : désigne l'ensemble des Site(s) Tablette(s) tels que définis en tête des présentes et sur le site web de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : http : // www.tf1pub.fr et dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Utilisateur : désigne la personne, qui au cours des trente (30) derniers jours, a utilisé Internet quel que soit le lieu de connexion, la fonction et l'outil utilisé pour établir la connexion.

3. OFFRES COMMERCIALES

Sur chacun des Supports Digitaux confiés en régie à TF1 Publicité, l'Annonceur peut trouver tout ou partie des modes de commercialisation énoncés ci-après, chacun des Supports Digitaux, en fonction de ses caractéristiques et souhaits éditoriaux, pouvant choisir de limiter son Offre commerciale.

Le détail de l'Offre commerciale d'un Support Digital est présenté dans les Conditions Commerciales qui le concernent et disponibles sur le site de TF1 Publicité à l'adresse suivante : http // www.tf1pub.fr.

Afin que soit respecté leur ligne éditoriale et leur déontologie, ou afin de ne pas assurer directement ou indirectement la promotion de leurs concurrents, certains Supports Digitaux n'acceptent pas la présence de tous les secteurs d'activité dans leurs Espaces Publicitaires. En conséquence, les Offres commerciales telles que notamment les Offres en Rotation Générale peuvent être aménagées pour tenir compte de ces exigences.

Par ailleurs, pour des raisons techniques, certains Supports Digitaux ne peuvent accepter tous les Formats Publicitaires (la liste des Formats Publicitaires acceptés par chaque Support Digital étant disponible sur le site de TF1 Publicité : http : // www.tf1pub.fr).

Si l'Annonceur souhaite utiliser un Format Publicitaire particulier non accepté par tous les Supports Digitaux, la Diffusion sera aménagée en conséquence.

3.1. TYPES D'OFFRES COMMERCIALES

3.1.1 COMMERCIALISATION « CIBLEE »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « Ciblée », le Message Publicitaire de l'Annonceur pourra être adressé par SMS, MMS, Wap Push, Mail, Newsletter et/ou par tout autre forme de communication aux Affiliés à partir de la Base de données des éditeurs ou exploitants de Support Mobile et/ou de Support Web dont les centres d'intérêts correspondent au Message Publicitaire de l'Annonceur.

3.1.2 COMMERCIALISATION « EN ROTATION GENERALE »

3.1.2.A) COMMERCIALISATION EN « ROTATION GENERALE RESEAU »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « en Rotation Générale Réseau », le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent de manière aléatoire avec les Messages Publicitaires d'autres annonceurs sur une ou plusieurs pages ou rubriques d'un même Support Digital, et dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.2.B) COMMERCIALISATION EN « ROTATION GENERALE PACK »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « en Rotation Générale Pack », le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent de manière aléatoire avec les Messages Publicitaires d'autres annonceurs sur une ou plusieurs pages ou rubriques d'un ou plusieurs Support(s) Digital(aux) appartenant à un même Pack, dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.3) COMMERCIALISATION « PODCAST »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « Podcast », le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent sur tout ou partie des Espaces Publicitaires des Podcast disponibles sur un ou plusieurs Support(s) Web et/ou des vidéos embarquées, dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.4) COMMERCIALISATION AU « SUPPORT WEB » - AU « SUPPORT IPTV » - AU « SUPPORT MOBILE » - « AU SUPPORT TABLETTE »

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « Support Web » ou au « Support IPTV » au « Support Mobile » ou au « Support Tablette » le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent sur tout ou partie des Espaces publicitaires d'un ou plusieurs Support(s) Web, IPTV, Mobile(s) ou Tablette(s) choisi(s) spécifiquement par l'Annonceur et dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.5) COMMERCIALISATION DES « FLUX VIDEOS »

Dans le cadre de la commercialisation des « Flux Vidéos » présents sur certains Supports Digitaux, le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent en In-stream de Flux Vidéo dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.6) COMMERCIALISATION EN « ROTATION GENERALE FLUX VIDEOS »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « en Rotation Générale Flux Vidéos », le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent de manière aléatoire avec les Messages Publicitaires d'autres annonceurs en In-stream de Flux Vidéo diffusés sur le(s) Support(s) Digital(aux) dans les conditions mentionnées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.7) COMMERCIALISATION « EVENEMENTIELLE »

Dans le cadre d'une commercialisation dite « Evénementielle », le Message publicitaire de l'Annonceur sera présent en exclusivité sur un Support Digital dans les conditions déterminées dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.1.8) COMMERCIALISATION EN « DIGITVIDEO » ET « DIGITVIDEO + »

Dans le cadre d'une commercialisation dite en « Digitvidéo » et « Digitvidéo + », le Message Publicitaire de l'Annonceur sera présent de manière aléatoire sur les Supports Digitaux. La répartition de la Diffusion par Format Publicitaire est précisée au sein d'un Ordre de publicité annuel souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Les modalités de cette offre et ses Tarifs sont précisés au sein des Conditions Commerciales publiées sur le site de TF1 Publicité.

3.1.9) COMMERCIALISATION « A LA CARTE »

En fonction des disponibilités du planning du Support Digital, TF1 Publicité peut répondre à l'attente d'un Annonceur en adaptant une ou plusieurs des formules énoncées ci-dessus à ses besoins spécifiques ou en lui proposant une solution totalement personnalisée dans le respect des limites imposées par la réglementation applicable au Support Digital concerné et la ligne éditoriale de celui-ci.

TF1 Publicité remettra à l'Annonceur une offre chiffrée correspondant au projet arrêté d'un commun accord avec l'Annonceur et/ou son Mandataire. L'offre tarifaire ainsi délivrée par TF1 Publicité correspond au seul tarif de l'Espace Publicitaire concédé à l'Annonceur. Elle n'inclut pas, sauf stipulations expresses contraires, les frais techniques (création, mise en ligne, …).

3.2 MODES DE COMMERCIALISATION

3.2.1 COMMERCIALISATION AU COUT PAR CLIC

A) DEFINITION DE LA COMMERCIALISATION AU COUT PAR CLIC

Dans le cas d'une commercialisation dite au « Coût Par Clic », le Message Publicitaire de l'Annonceur est présent sur le Support Web ou Mobile dans les conditions déterminées dans l'Offre commerciale applicable au Support Web ou Mobile et pour une durée et un nombre maximum de Clics mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Il est précisé que TF1 Publicité fera ses meilleurs efforts pour diffuser le nombre de messages stipulé dans l'Ordre de publicité de manière linéaire sur toute la durée de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité.

L'Annonceur sera facturé chaque mois en fonction du nombre de Clic constaté pour le Message Publicitaire sur un mois donné et sur la base du Coût Par Clic mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

TF1 Publicité interrompra la Diffusion du Message Publicitaire dès la réalisation du premier des évènements suivants :

- dès l'atteinte du nombre maximum de Clics mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire ; ou
- à la date de fin de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

B) INDICATEUR DE PERFORMANCE DES CAMPAGNES COMMERCIALISEES AU COUT PAR CLIC

Dans le cadre d'une commercialisation au Coût Par Clic, TF1 Publicité adressera aux Annonceurs n'ayant jamais communiqué au Clic sur un Support Web ou Mobile un bilan de performance de leur campagne basé sur le e-CPM, à l'issue de la première semaine de Diffusion de leur campagne. Un second bilan leur sera par la suite adressé à l'issue d'un délai d'un (1) mois de Diffusion.

Sur la base du premier bilan, TF1 Publicité pourra proposer à l'Annonceur différentes mesures destinées à optimiser sa campagne sur les Supports Web ou Mobile comme notamment la modification des Eléments de Publicité de l'Annonceur (mise à jour des créations publicitaires).

Si les correctifs apportés par l'Annonceur n'augmentent pas la performance de sa campagne à l'issue d'un délai d'un (1) mois TF1 Publicité se réserve le droit de proposer une augmentation du tarif du Coût Par Clic (par palier de 0.05 €), dans le but d'augmenter l'e-CPM de la campagne et d'accentuer ainsi la visibilité et la performance de cette dernière.

L'Annonceur pourra soit accepter soit refuser les propositions de revalorisation faites par TF1 Publicité. En cas d'acceptation un nouvel Ordre de publicité sera établi et signé par l'Annonceur. En cas de refus, la Diffusion de la campagne de l'Annonceur pourra être arrêtée par TF1 Publicité, l'Annonceur n'étant redevable que du montant diffusé jusqu'à la date d'arrêt de la campagne ; aucune indemnité ne pouvant être revendiquée à ce titre par l'Annonceur.

3.2.2 COMMERCIALISATION AU COUT POUR MILLE

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « Coût pour Mille », le Message Publicitaire de l'Annonceur est présent sur le Support Digital dans les conditions déterminées dans l'Offre commerciale applicable au Support Digital et pour une durée et un nombre maximum d'Impressions mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Dans ce cadre TF1 Publicité fera ses meilleurs efforts pour délivrer le nombre maximum d'Impressions mentionnés dans l'Ordre de publicité de manière linéaire pendant toute la durée de la campagne.

L'Annonceur sera facturé chaque fin de mois en fonction du nombre d'Impressions constatées pour le Message Publicitaire sur un mois donné, ramené à une base de mille (1.000) Impressions.

TF1 Publicité interrompra la Diffusion du Message Publicitaire dès la réalisation du premier des évènements suivants :

- dès l'atteinte du nombre maximum d'Impressions mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire ; ou
- à la date de fin de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Les ventes au Coût pour Mille sont servies après les ventes en exclusivité.

3.2.3 Commercialisation au cout au Lead

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « Coût au lead », le tarif applicable au Message Publicitaire sera proportionnel au nombre de Clics des internautes générés dans le cadre du Message Publicitaire de l'Annonceur et ayant abouti à une opération de souscription, d'achat ou d'abonnement.

L'Annonceur sera facturé chaque mois du nombre d'opérations de souscription, d'achat ou d'abonnement généré suite à la diffusion des Messages Publicitaires et ce conformément à l'Ordre de Publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.2.4 Commercialisation au forfait

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « Forfait », le tarif applicable à un Message Publicitaire acheté au Forfait est celui en vigueur le jour de sa Diffusion et mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

L'Annonceur sera facturé chaque mois du nombre de Messages Publicitaires diffusés dans le cadre du Forfait et ce conformément à l'Ordre de Publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

3.2.4.a) Commercialisation au « forfait temps » - FT

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « Forfait Temps », l'engagement de TF1 Publicité consiste en la Diffusion du Message Publicitaire de l'Annonceur pendant toute la durée déterminée dans l'Offre commerciale applicable au Support Digital concerné et mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire, à l'exception de tout engagement en matière de volume d'Impressions.

3.2.4.b) Commercialisation au « Forfait temps qualifie » - FTQ

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « Forfait Temps Qualifié », TF1 Publicité s'engage à diffuser le Message Publicitaire de l'Annonceur pendant toute la durée déterminée dans l'Offre commerciale applicable au Support Digital concerné et mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire, et pour un nombre minimum d'Impressions.

Dans l'hypothèse où le nombre minimum d'Impressions garanti ne serait pas atteint à l'issue de la période initialement convenue, la diffusion du Message Publicitaire de l'Annonceur se poursuivra alors automatiquement au-delà de la période initiale sans frais pour l'Annonceur ni indemnités en sa faveur, jusqu'à ce que le nombre minimum d'Impressions soit atteint. TF1 Publicité sera dégagée de ses obligations dès que le nombre minimum d'Impressions mentionné dans l'Ordre de publicité sera atteint.

Dans l'hypothèse où du fait du Support Digital concerné ou de TF1 Publicité, la présence de l'Annonceur ne pouvait se prolonger au-delà de la période initialement convenue, TF1 Publicité procèdera au remboursement de l'Annonceur au prorata des Impressions effectuées par rapport au nombre minimum d'Impressions mentionné dans l'Ordre de publicité.

Seuls les enregistrements effectués par le serveur de publicité de TF1 Publicité feront foi des visites des Utilisateurs, Impressions et autres statistiques ayant lieu à l'occasion de la mise en œuvre du présent article et par conséquent, pour la facturation des sommes dues par l'Annonceur.

3.2.4.c) Commercialisation au « Forfait volume qualifie » - FVQ

Dans le cadre d'une commercialisation dite au « Forfait Volume Qualifié », TF1 Publicité s'engage à assurer la Diffusion du Message Publicitaire de l'Annonceur pour un nombre maximum d'Impressions et pour une durée maximum déterminés dans l'Offre commerciale applicable au Support Digital concerné et mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire, TF1 Publicité sera dégagée de ses obligations dès que le nombre maximum d'Impressions sera atteint.

Dans l'hypothèse où le nombre d'Impressions garanti ne serait pas atteint à l'issue de la période initialement convenue, la diffusion du Message Publicitaire se poursuivra alors automatiquement au-delà de la période initiale sans frais pour l'Annonceur ni indemnités en sa faveur, jusqu'à ce que le nombre maximum d'Impressions garanti soit atteint.

Dans l'hypothèse où du fait du Support Digital concerné ou de TF1 Publicité, la présence de l'Annonceur ne pouvait se prolonger au-delà de la période initialement convenue, TF1 Publicité procèdera au remboursement de l'Annonceur au prorata des Impressions effectuées par rapport au nombre maximum d'Impressions mentionné dans l'Ordre de publicité.

Seuls les enregistrements effectués par le serveur de publicité de TF1 Publicité feront foi des visites Impressions et autres statistiques ayant lieu à l'occasion de la mise en œuvre du présent article et par conséquent, pour la facturation des sommes dues par l'Annonceur.

4. Tarifs – Conditions commerciales

4.1 Tarifs

Les tarifs applicables aux Supports Digitaux sont publiés chaque année et disponibles sur le site Internet de TF1 Publicité à l'adresse suivante : www.tf1pub.fr.

Les tarifs de chaque Offre commercialisée sur le(s) Support(s) Web par TF1 Publicité sont publiés sur la base d'un Message Publicitaire de format « Rectangle 300 X 250 pixels ».

Pour tout Message Publicitaire de format différent une table de conversion selon les différents indices de format est jointe en Annexe des présentes conditions générales de vente.

Dans le cadre d'une commercialisation de « Flux Vidéo » sur le(s) Support(s) Digital(aux) les tarifs sont publiés sur la base d'un Message publicitaire de format trente (30) secondes. Pour tout Message Publicitaire de durée différente, une table de conversion selon les différents indices de durée est jointe en Annexe des présentes conditions générales de vente. Il est précisé que si lors de la réservation, la durée du Message Publicitaire n'est pas connue par l'Annonceur et/ou son Mandataire, TF1 Publicité appliquera par défaut le format trente (30) secondes.

En outre si à la réception du Message Publicitaire par TF1 Publicité, sa durée est différente de celle énoncée par l'Annonceur et/ou son Mandataire lors de sa réservation d'Espace Publicitaire et/ou du format trente (30) secondes, TF1 Publicité ajustera le volume d'Impressions stipulé dans l'Ordre de publicité à la hausse ou à la baisse en fonction de la durée réelle du Message Publicitaire et un nouvel Ordre de publicité sera dès lors établi.

Dans l'hypothèse où un Annonceur, parrain d'un programme diffusé sur l'une des chaines dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, bénéficie également d'une présence publicitaire sur un ou plusieurs Support(s) Digital(aux), son Message Publicitaire diffusé sur le(s) Support(s) Digital(aux) ne se verra pas appliqué les indices de durée tels que définis en Annexe mais une tarification spécifique disponible sur les site internet de TF1 Publicité : http://www.tf1pub.fr.

4.2. Conditions Commerciales

4.2.1 Generalites

TF1 Publicité publie des conditions commerciales applicables à la vente d'Espace Publicitaire spécifique à chaque Support Digital (ci-après « les Conditions Commerciales »), lesquelles sont disponibles sur le site Internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante http : // www.tf1pub.fr.

Les Conditions Commerciales énoncées pour un Support Digital s'appliquent à tout investissement publicitaire réalisé par un Annonceur auprès de TF1 Publicité en Espace Publicitaire sur ledit Support Digital en 2012.

Les Conditions Commerciales propres à chacun des Supports Digitaux précisent si lesdites conditions sont exclusives les unes des autres ou bien cumulables.

4.2.2 Abattements – Primes

4.2.2.a) Remise de Reference

Tout Annonceur présent sur un Support Digital en 2012 bénéficie d'une remise de Référence de 15 % restituée sur facture, calculée sur le chiffre d'affaires « Brut facturé » réalisé auprès de TF1 Publicité et concernant le Support Digital.

4.2.2.b) Prime de Mandat

Tout Annonceur qui confie la programmation et l'achat de ses Messages Publicitaires sur le(s) Support(s) Digital(aux) à un Mandataire qui assure l'une des missions suivantes :

- l'achat et la réservation d'Espace Publicitaire, la signature des Ordres de publicité, leur gestion et leur suivi,
- la gestion et le contrôle des factures émises par TF1 Publicité au nom de l'Annonceur,

et qui assure le contrôle du paiement à bonne date desdites factures (peu importe que le Mandataire soit en charge du règlement desdites factures),

bénéficie d'une remise calculée sur le chiffre d'affaires « Brut Facturé » hors taxes réalisé auprès de TF1 Publicité et concernant le Support Digital.

Cette remise n'est accordée que si TF1 Publicité est en possession d'une attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe des présentes conditions générales de vente.

4.2.2.c) Prime nouvel Annonceur Digital

Pour les Annonceurs non référencés chez TF1 Publicité

Tout nouvel Annonceur Digital investissant sur un ou plusieurs Support(s) Digital(aux) en 2012 bénéficie d'une prime Nouvel Annonceur Digital de 15 % calculée sur son chiffre d'affaires Brut Facturé.

On entend par nouvel Annonceur Digital, tout Annonceur absent de(s) Support(s) Digital(aux) au cours de l'année 2011.

Ne bénéficiera pas de la prime précitée:

- l'Annonceur qui changerait de dénomination sociale en 2012 ;
- l'Annonceur qui communique en 2012 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication sur un Support Digital en 2011 ;
- l'Annonceur présent en 2011 sur un support TV ou radio dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Pour les Annonceurs référencés chez TF1 Publicité en 2011 sur un support TV ou radio

Tout Annonceur présent en 2011 sur un support TV ou radio dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire et investissant pour la première fois sur un Support Digital en 2012 bénéficie d'une prime Nouvel Annonceur Digital de 20 % calculée sur son chiffre d'affaires « Brut Facturé ».

Ne bénéficiera pas de la prime précitée :

- l'Annonceur qui changerait de dénomination sociale en 2012 ;
- l'Annonceur qui communique en 2012 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication sur un Support Digital en 2011 ;
- l'Annonceur qui n'a pas communiqué sur un support TV ou radio en 2011.

4.2.2.D) ABATTEMENTS SPECIFIQUES

Ce sont des abattements tarifaires spécifiques applicables à certains Messages Publicitaires limitativement énumérés dans les Conditions Commerciales du Support Digital concerné.

Ces abattements seront calculés sur la valeur « Brut Facturé » des Messages Publicitaires concernés.

Toutefois une demande d'accord préalable devra être déposée auprès de TF1 Publicité qui vérifiera, à l'examen du Message Publicitaire, que celui-ci satisfait les critères précités.

Par ailleurs les campagnes gouvernementales et grandes causes nationales bénéficieront d'un abattement de 30 % sur la valeur « Brut Facturé » des Messages Publicitaires concernés.

4.2.2.E) PRIME DE VOLUME

Tout Annonceur présent sur un ou plusieurs Support(s) Digital(aux) et investissant un chiffre d'affaire « Brut facturé » égal ou supérieur à 10.000 euros bénéficie d'une remise calculée sur son Chiffre d'affaires « Brut Facturé » conformément aux Conditions Commerciales applicables au(x) Support(s) Digital(aux) disponibles sur le site internet de TF1 Publicité.

4.2.3 MAJORATIONS

4.2.3.A) MAJORATION POUR GEO-LOCALISATION

Lorsqu'un Annonceur souhaite diffuser dans le cadre de sa campagne publicitaire des Messages Publicitaires différents d'une localisation à une autre, il a recours à la géo-localisation. Dans cette hypothèse, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire géo-localisé de 10%.

4.2.3.B) MAJORATION POUR CAPPING

Lorsqu'un Annonceur souhaite limiter le nombre de contacts d'un Utilisateur avec son Message Publicitaire, il a recours au Capping. Dans cette hypothèse, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire de l'offre conformément aux Conditions Commerciales du Support Web concerné.

4.2.3.C) MAJORATION POUR CIBLAGE DE RUBRIQUE

Lorsqu'un Annonceur souhaite limiter la diffusion de son Message Publicitaire sur une ou des rubrique(s) d'un ou plusieurs Support(s) Digital(aux), TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Digital.

4.2.3.D) MAJORATION POUR CIBLAGE DE TERMINAL

Lorsqu'un Annonceur souhaite limiter l'accessibilité de son Message Publicitaire à un ou plusieurs terminal(aux) mobile(s) et/ou tablette(s), TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Digital concerné.

4.2.3.E) MAJORATION POUR CIBLAGE D'OPERATEUR

Lorsqu'un Annonceur souhaite limiter l'accessibilité de son Message Publicitaire à un ou plusieurs opérateur(s) sur un Support Mobile ou un Support Tablette ou un Support IPTV TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Digital concerné.

4.2.3.F) MAJORATION POUR CIBLAGE DE SYSTEME D'EXPLOITATION

Lorsqu'un Annonceur souhaite limiter l'accessibilité de son Message Publicitaire à un ou plusieurs système(s) d'exploitation (Windows, iOS, Androïd…) sur un Support Mobile ou un Support Tablette ou un Support Web, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Digital concerné.

4.2.3.G) MAJORATION CLIC TO CALL ET CLIC TO DOWNLOAD

Lorsqu'un Annonceur souhaite générer un « Clic to call » et/ou un « Clic to download » sur son Message Publicitaire, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné conformément aux Conditions Commerciales du Support Mobile concerné.

4.2.3.H) MAJORATION EXCLUSIVITE SECTORIELLE

Lorsqu'un Annonceur souhaite bénéficier d'une exclusivité sur une variété de Code Secteur au sens de la nomenclature des Codes Secteurs de TF1 Publicité, lors de la Diffusion de son Message Publicitaire sur une page, une rubrique, un Flux Vidéo présent sur un Support Digital, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire de l'Annonceur conformément aux Conditions Commerciales du Support Digital concerné. Il est précisé que l'Annonceur bénéficiera de ladite exclusivité au sein d'un écran donné (In-stream) dans le cadre d'un Flux Vidéo.

4.2.3.I) MAJORATION POUR FORMAT EXPAND

Lorsque le Message Publicitaire de l'Annonceur est diffusé sur un Support Web sous l'un des formats Expand tels que définis en Annexe, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire de l'offre conformément aux Conditions Commerciales du Support Web concerné.

4.2.3.J) MAJORATION POUR FORMAT COMPANION VIDEO

Lorsqu'un Annonceur souhaite bénéficier du format Companion Vidéo tel que défini en Annexe, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné, conformément aux Conditions Commerciales du Support Web concerné.

4.2.3.K) MAJORATION POUR FORMAT SPOT INTERACTIF

Lorsqu'un Annonceur souhaite bénéficier du format Spot Interactif tel que défini en Annexe, TF1 Publicité majore la valeur « Brut Facturé » du Message Publicitaire concerné, conformément aux Conditions Commerciales du Support Web concerné.

5. FORMATION DE L'ORDRE DE PUBLICITE

5.1 DEMANDE DE RESERVATION

5.1.1 DEMANDE DE RESERVATION CLASSIQUE

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits lui permettant de conclure un Ordre de publicité et d'accepter les présentes conditions générales de vente.

L'Annonceur et/ou son Mandataire, intéressé par une présence sur un ou plusieurs Espace(s) Publicitaire(s) du/des Support(s) Digital(aux) adresse à TF1 Publicité une demande de réservation d'Espaces Publicitaires sur le(s) Support(s) Digital(aux) par tout moyen écrit d'usage dans la profession, pour un type d'opération convenu pour la période ouverte à la commercialisation.

La demande de réservation sur un Support Digital doit parvenir à TF1 Publicité au moins deux (2) jours calendaires avant la date prévue de Diffusion du Message Publicitaire stipulée dans l'Ordre de publicité sur le Support Digital concerné.

La demande de réservation devra indiquer :

- le nom du ou des Support(s) Digital(aux)sélectionné(s),
- les références des Espaces Publicitaires que l'Annonceur souhaite occuper (type d'Offre commerciale, mode de commercialisation, Formats publicitaires, ...),
- la durée du Message Publicitaire inséré dans un Flux Vidéo,
- les critères de ciblage des destinataires des Messages Publicitaires et le nombre d'envoi sur la période d'action,
- la période de la campagne (date de début, date de fin),
- le nom de l'Annonceur,
- le nom du produit ou de la marque objet du Message Publicitaire,

et accompagnée, si la demande de réservation est effectuée par le Mandataire de l'Annonceur, d'un original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe des présentes conditions générales de vente.

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à informer TF1 Publicité en temps utile de toutes modifications des informations indiquées ci-avant, avant toute exécution de l'Ordre de publicité.

A réception de la demande de réservation puis des Eléments de Publicité, TF1 Publicité vérifiera l'exactitude des informations communiquées par l'Annonceur et ou son Mandataire et apportera le cas échéant les correctifs qui s'imposent.

Toute demande de réservation qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations énoncées ci-avant et/ou ne serait pas accompagnée, s'il y a lieu, de l'original de l'attestation de mandat ne pourra être prise en compte par TF1 Publicité.

5.1.2 INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, l'Annonceur peut acheter l'Espace Publicitaire sur un Support Nouveau Média soit directement auprès de TF1 Publicité, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment désigné par lui au terme d'un contrat de mandat écrit. Dans l'hypothèse de l'intervention d'un Mandataire, l'Annonceur devra informer TF1 Publicité de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner au moyen de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe.

L'Annonceur devra retourner, l'attestation de mandat dûment complétée pour une année civile et signée par lui et par le Mandataire, à TF1 Publicité, avant tout début de campagne par courrier à l'attention de l'Administration des Ventes de TF1 Publicité : 1 quai du point du jour – 92100 Boulogne. En tout état de cause, l'Annonceur restera le débiteur de TF1 Publicité et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son Mandataire.

L'Annonceur s'engage à informer sans délai TF1 Publicité de toutes modifications ou résiliation de mandat en cours de campagne par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Ce changement de situation ne sera opposable à TF1 Publicité qu'à compter de la réception de ladite lettre par TF1 Publicité.

5.2 CONFIRMATION DEMANDE DE RESERVATION - ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PUBLICITE

TF1 Publicité enregistre les demandes de réservation en fonction des disponibilités du planning de réservation puis renvoie à l'Annonceur et/ou à son Mandataire un Ordre de publicité confirmant, tout ou partie de la demande de réservation initiale selon les disponibilités du planning.

L'envoi de l'Ordre de publicité confirmant tout ou partie d'une demande de réservation ne bloque pas l'Espace Publicitaire au profit de l'Annonceur. Il appartient à l'Annonceur et/ou à son Mandataire de souscrire à cette confirmation de réservation en la retournant signée à TF1 Publicité. A réception, TF1 Publicité vérifie si l'Espace Publicitaire concerné est toujours disponible :

- si l'Espace Publicitaire concerné est toujours disponible, la réception de l'Ordre de publicité signé de l'Annonceur et/ou de son Mandataire par TF1 Publicité rend la réservation définitive,

- si l'Espace Publicitaire concerné n'est plus disponible, TF1 Publicité en informe immédiatement l'Annonceur et/ou son Mandataire et lui propose des solutions alternatives, lesquelles, s'il les accepte, donneront lieu à l'envoi d'un nouvel Ordre de publicité confirmant la demande de réservation.

5.3 Validation de l'Ordre de publicite

TF1 Publicité se réserve le droit de disposer de l'Espace Publicitaire stipulé dans l'Ordre de publicité tant que l'Annonceur ou son Mandataire ne lui a pas retourné l'Ordre de publicité signé.

A défaut de signature de l'Ordre de publicité dans un délai de trois (3) jours calendaires précédant la date de Diffusion du Message Publicitaire, le silence de l'Annonceur vaut acceptation de l'Ordre de publicité.

La souscription d'un Ordre de publicité par un Annonceur et/ou son Mandataire implique l'acceptation des Conditions Commerciales applicables au(x) Support(s) Digital(aux) concerné(s) et des présentes conditions générales de vente applicables ainsi que le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire et/ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

Les tarifs, Conditions Commerciales et conditions générales de vente applicables aux Messages Publicitaires sont ceux en vigueur à la date de Diffusion desdits Messages Publicitaires et mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

L'Ordre de publicité ne confère aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit à l'Annonceur et/ou au Mandataire.

L'Ordre de publicité est personnel à l'Annonceur, il ne peut en aucun cas être cédé ou transféré sous quelque forme que ce soit à titre gratuit ou onéreux sous peine de résiliation immédiate et sans préavis de l'Ordre de publicité.

Si en cours d'exécution de l'Ordre de publicité un changement de propriétaire ou un transfert de l'exploitation intervient chez l'Annonceur, ce dernier est tenu de s'assurer de l'exécution jusqu'à leur terme des stipulations de l'Ordre de publicité et en reste personnellement garant. Sauf stipulations expresses contraires, l'Ordre de publicité est spécifique à chaque Support Digital. Aucun transfert ne peut être opéré d'un Support Digital à un autre.

5.4 Annulation / Modification de programmation

5.4.1 A l'initiative de l'Annonceur

5.4.1 a) Modifications de programmation

L'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer TF1 Publicité de toute modification de programmation d'un ou plusieurs Message(s) Publicitaire(s), par écrit au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de Diffusion desdits messages stipulée dans l'Ordre de publicité.

Dès connaissance d'une modification de programmation à l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le respect des conditions précitées, TF1 Publicité disposera à nouveau librement de(s) Espace(s) Publicitaire(s) annulé(s).

Si la modification intervient à moins de quinze (15) jours ouvrés de la date de Diffusion stipulée dans l'Ordre de publicité, l'Annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions énoncées ci-après :

- 20% du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient entre le 15ème jour et le 5ème jour ouvré inclus avant la date de Diffusion du ou des Messages Publicitaire(s) concerné(s).

- 40% du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de Diffusion du ou des Messages Publicitaire(s) concerné(s).

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article « Conditions Financières » des présentes conditions générales de vente.

5.4.1.b) Annulation de programmation

L'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer TF1 Publicité de toute annulation de programmation d'un ou plusieurs Message(s) Publicitaire(s), par écrit au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de Diffusion desdits messages stipulée dans l'Ordre de publicité.

Dès connaissance d'une annulation de programmation à l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le respect des conditions précitées, TF1 Publicité disposera à nouveau librement de(s) Espace(s) Publicitaire(s) annulé(s).

Si l'annulation intervient à moins de quinze (15) jours ouvrés de la date de Diffusion stipulée dans l'Ordre de publicité, l'Annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions énoncées ci-après :

- 60% du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient entre le 15ème jour et le 5ème jour ouvré inclus avant la date de Diffusion du ou des Messages Publicitaire(s) concerné(s).

- 90% du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s), si l'annulation intervient moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de Diffusion du ou des Messages Publicitaire(s) concerné(s).

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article « Conditions Financières » des présentes conditions générales de vente.

5.4.2 Modifications tarifaires ou de programmation a l'initiative de TF1 Publicite

Compte tenu notamment des impératifs légaux, pratiques ou usages de la profession auxquels est assujettie TF1 Publicité, ou en raison de la Diffusion de rubriques exceptionnelles et/ou de réaménagement de son planning, TF1 Publicité se réserve la faculté d'aménager à tout moment ses tarifs et Conditions Commerciales, sous réserve d'en informer l'Annonceur et/ou son Mandataire au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

TF1 Publicité adressera à l'Annonceur et/ou à son Mandataire un Ordre de publicité rectificatif. L'Annonceur et/ou le Mandataire disposera d'un délai de trois (3) jours calendaires pour accepter ou refuser lesdites modifications.

En cas d'accord de l'Annonceur et/ou de son Mandataire les modifications s'appliqueront aux Messages Publicitaires diffusés sur le(s) Support(s) Digital(aux) à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

En cas de refus signifié par écrit dans le délai de trois (3) jours précités, le ou les Message(s) Publicitaire(s) concerné(s) seront annulés à compter de la date de notification du refus et ce sans indemnité de part et d'autre.

Le défaut de réponse de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le délai de trois (3) jours calendaires vaut acceptation de leur part des modifications intervenues et de l'Ordre de publicité rectificatif.

En conséquence, TF1 Publicité exécutera l'Ordre de publicité rectificatif et l'Annonceur sera tenu de l'intégralité du prix des Messages Publicitaires mis en ligne et diffusés à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications tel que stipulé dans l'Ordre de publicité rectificatif.

En outre, dans l'hypothèse d'une indisponibilité d'inventaire, TF1 Publicité proposera à l'Annonceur une solution alternative répondant aux mêmes critères qualitatifs et quantitatifs que la prestation initiale. Dans ce cadre, TF1 Publicité adressera à l'Annonceur et/ou son Mandataire un Ordre de publicité rectificatif à retourner signé dans un délai de trois (3) jours calendaires.

5.5 Reserves a l'acceptation d'un Message Publicitaire

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire prévu dans l'Ordre de publicité qui pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité, sa déontologie et plus généralement ses intérêts, ou ceux des Supports Digitaux concernés et des sociétés les exploitant.

Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser un Message Publicitaire sur un Support SMAD bien que celui-ci ait reçu l'avis favorable de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ci-après « l'ARPP »).

En outre, étant rappelé que le(s) Support(s) Digital(aux) ne saurai(en)t assurer directement ou indirectement la promotion de leurs concurrents, de leurs produits ou services, ou plus généralement de leur activité, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire qui conduirait, sous quelque forme que ce soit, à présenter sur le(s) Support(s) Digital(aux) une publicité directe ou indirecte pour un concurrent du Support Digital concerné.

Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser :

- tout Message Publicitaire dénigrant le(s) Support(s) Digital(aux) en général,
- tout Message Publicitaire susceptible de nuire à l'image du Support Digital en général,
- tout Message Publicitaire émanant d'un autre Support Digital pour un service concurrent de celui dans l'environnement duquel le Message Publicitaire est diffusé.

Plus généralement, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire comportant des éléments qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui.

6 Execution de l'Ordre de publicite

6.1 Remise des elements de publicite

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, le terme « Eléments de Publicité » désigne tant les éléments matériels nécessaires à la Diffusion du Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) que le Message Publicitaire lui-même.

6.1.1 Modalites de remise des Elements de Publicite

Pour tout Message Publicitaire diffusé sur un Support Digital, l'Annonceur et/ou son Mandataire devra remettre les Eléments de Publicité entièrement réalisés à l'adresse suivante :

TF1 Publicité – 1 quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE BILLANCOURT,

au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de Diffusion dudit Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) s'il s'agit d'un Format Publicitaire standard, ou au plus tard cinq (5) jours ouvrés s'il s'agit d'un format évènementiel, avant la date de Diffusion dudit Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s).

Il est précisé que tout Message Publicitaire de format In-stream diffusé sur un Support SMAD devra être accompagné d'un avis favorable de l'ARPP.

En cas de non respect des délais précités ne permettant pas la Diffusion des Messages Publicitaires à la date stipulée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire, TF1 Publicité est libéré de ses engagements en terme de volume d'Impressions tel que stipulé dans l'Ordre de publicité et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourra prétendre à une quelconque compensation ou indemnité de ce fait.

En outre en cas de non respect des délais précités, l'Annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions énoncées ci-après :

- pénalité journalière de 300 euros (trois cents euros) applicable au Message Publicitaire concerné si la remise des Eléments de Publicité intervient en dehors des délais susvisés,
- 80 % du montant net du Message Publicitaire concerné si la remise des Eléments de Publicité intervient à moins de 24h de la date de Diffusion du ou des Messages Publicitaire(s) concerné(s).

La mise en œuvre des dispositions énoncées ci-avant n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article « Conditions Financières » des présentes conditions générales de vente.

Il est expressément convenu que TF1 Publicité et le(s) Support(s) Digital(aux) ne pourront en aucun cas être responsables des pertes ou dommages subis par les Eléments de Publicité qui leur sont remis à l'occasion de l'exécution de l'Ordre de publicité.

Par ailleurs, si le Message Publicitaire diffusé sur le(s) Support(s) Digital(aux) consiste en un jeu-concours et prévoit des dotations, l'Annonceur est tenu de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s), dans les délais stipulés dans le règlement de jeu déposé auprès d'un Huissier de justice compétent et au plus tard soixante (60) jours calendaires après la date de fin de jeu-concours.

TF1 Publicité se réserve le droit d'exiger de l'Annonceur la mise à disposition des dotations avant la Diffusion du Message Publicitaire.

En tout état de cause, l'Annonceur est seul responsable de la livraison des dotations au(x) gagnant(s). En conséquence, l'Annonceur est responsable de la gestion matérielle des dotations et des frais d'huissiers. Par ailleurs, l'Annonceur garantit le Support Digital concerné et TF1 Publicité contre tous recours, toutes réclamations et/ou toutes actions émanant du ou des gagnant(s) et/ou de tout tiers, et assume seul la responsabilité de toutes les conséquences dommageables liées à la livraison et/ou l'utilisation des dotations par le (ou les) gagnant(s) ou tout autre personne.

En cas de non remise des dotations dans le délai de soixante (60) jours calendaires précité, TF1 Publicité se réserve le droit, quinze (15) jours calendaires après avoir mis en demeure l'Annonceur - par lettre recommandée avec accusé de réception - de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s) restée sans effet, de pallier la défaillance de l'Annonceur. En tout état de cause, l'Annonceur défaillant ne pourra en aucun cas imposer à TF1 Publicité de se fournir auprès de lui ni d'aucun autre fournisseur.

TF1 Publicité demeure libre du choix de ses approvisionnements ainsi que de la (ou des) dotation(s) qu'elle pourrait être amenée à offrir en substitution au(x) gagnant(s). Les frais que TF1 Publicité sera alors amenée à engager afin de procurer au(x) gagnant(s) leur dotation, ou une dotation de substitution, resteront intégralement à la charge de l'Annonceur. Dès lors, TF1 Publicité refacturera à l'Annonceur défaillant l'intégralité des frais engagés (dotation, transport, droit de douane...). L'Annonceur disposera alors d'un délai de dix (10) jours calendaires pour acquitter cette facture. Passé ce délai, des intérêts de retard calculés conformément à l'article « Conditions Financières » des présentes, seront dus par l'Annonceur, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. En outre, l'Annonceur ne peut s'opposer à ce que le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) fassent appel à un ou plusieurs autres partenaires pour procurer des dotations au(x) gagnant(s) dans le cadre des jeux-concours que le(s) Support(s) Digital(aux) pourraient organiser sur leurs pages.

6.1.2 CONFORMITE TECHNIQUE DES ELEMENTS MATERIELS

Les Eléments matériels nécessaires à la Diffusion d'un Message Publicitaire sont spécifiés au niveau de la fiche technique (ci-après « la Fiche Technique ») correspondant à la catégorie du Support Digital concerné et figurant en Annexe ou disponible sur le site de TF1 Publicité à l'adresse suivante : http : // www.tf1pub.fr.

L'Annonceur et/ou son Mandataire doit s'assurer de la compatibilité technique de son matériel et des Messages Publicitaires qu'il veut diffuser sur le(s) Support(s) Digital(aux) conformément à la Fiche Technique.

Il est expressément convenu que ni TF1 Publicité, ni le Support Digital ne pourront être tenus responsables, en aucun cas, des pertes ou dommages subis par les éléments matériels qui leur sont remis, soit physiquement, soit par télétransmission, à l'occasion d'une commande, les erreurs de transmission ne leur étant pas imputables.

TF1 Publicité et le Support Digital ne pourront être tenus responsables d'une quelconque défaillance technique imputable à l'Annonceur ou à son Mandataire, défaillance qui entraînerait l'impossibilité momentanée d'intégrer le Message Publicitaire sur le Support Digital concerné.

Si une défaillance technique, qu'elle soit située au niveau des liens de quelque nature qu'ils soient ou au niveau du Message Publicitaire en lui-même, entrave le bon fonctionnement du Support Digital, TF1 Publicité suspendra immédiatement la Diffusion du Message Publicitaire en cause et avertira l'Annonceur et/ou son Mandataire qui disposera d'un délai de 48 heures pour remédier à cette défaillance.

Au-delà de ce délai de 48 heures, si aucune solution n'a été trouvée, TF1 Publicité se réserve la possibilité de résilier l'Ordre de publicité ; l'Annonceur restera tenu du paiement des sommes facturées à raison de sa présence effective sur le Support Digital.

6.1.3 CONCEPTION – REALISATION DES ELEMENTS DE PUBLICITE

La conception, la fabrication et la réalisation des créations, animations et autres éléments d'identification propres à la campagne diffusée sur le(s) Support(s) Digital(aux) stipulée dans l'Ordre de publicité demeurent sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

Compte tenu de la nouveauté du concept de certains Support(s) Digital(aux) et des opportunités de communication qu'ils sont susceptibles d'offrir, TF1 Publicité en accord avec l'Annonceur et en coordination avec le Support Digital, pourra proposer des solutions adaptées d'intégrations de la Publicité sur certains types de Support(s) Digital(aux), afin de tenir compte de leurs spécificités, de leur contenu ou de leur mode d'utilisation. Dans ce cadre, TF1 Publicité se réserve la faculté de décider de l'opportunité de réaliser les Eléments de Publicité elle-même ou de les faire réaliser par toute société spécialisée dans la réalisation des Eléments de Publicité du Support Digital concerné et ce, en coordination avec l'Annonceur. Un accord particulier devra alors être conclu entre l'Annonceur et ladite société prestataire et/ou TF1 Publicité. En tout état de cause, les Eléments de Publicité demeureront sous la seule responsabilité de l'Annonceur et ce dernier garantit TF1 Publicité et le Support Digital concerné contre tous recours.

6.1.4 CONFORMITE DU MESSAGE

6.1.4.A) RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES DROITS DE LA PERSONNALITE

L'Annonceur garantit être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation du Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) et plus particulièrement des droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation et plus généralement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs (marques, logos), vidéos, photos, musiques et autres éléments de création constitutifs du Message Publicitaire ainsi que des droits de la personnalité quels qu'il soient et notamment les droits à l'image et/ou au respect de la vie privée.

En conséquence, l'Annonceur garantit TF1 Publicité et le(s) Support(s) Digital(aux) contre toute réclamation ou action de tous tiers et notamment auteurs, compositeurs, artistes-interprètes, exécutants, éditeurs, producteurs et plus généralement toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit.

A ce titre, l'Annonceur s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) du montant de toute transaction ou condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre de TF1 Publicité et/ou le Support Digital concerné sur la base d'une action intentée par toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de TF1 Publicité ou du Support Digital concerné.

En outre, l'Annonceur s'engage à informer TF1 Publicité, dès qu'il en aura connaissance par courrier électronique ou télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute plainte, réclamation précontentieuse, contentieuse, action ou instance portant à quelque titre que ce soit sur le Message Publicitaire ou le(s) produit(s) ou service(s) dont le Message Publicitaire assure la promotion, et ce de manière à permettre à TF1 Publicité et au(x) Support(s) Digital(aux) concerné(s) d'exercer leurs droits.

Par ailleurs, lorsque le Message Publicitaire donne accès via un hyperlien à une page web hébergée sur un support autre que le Support Digital stipulé dans l'Ordre de publicité, il est expressément convenu que l'Annonceur s'engage à ce que le contenu de ladite page web soit en relation directe avec le contenu de l'Espace Publicitaire souscrit sur le Support Digital et stipulé dans l'Ordre de publicité et à apporter à TF1 Publicité et au Support Digital concerné les mêmes garanties que celles définies ci-avant.

En cas de non respect des stipulations énoncées ci-avant, TF1 Publicité se réserve le droit de suspendre immédiatement la Diffusion du Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) sans que l'Annonceur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

6.1.4.B) RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

De manière générale, l'Annonceur garantit que le Message Publicitaire ne contrevient en aucune manière aux dispositions d'ordre légal, règlementaire, administratif et/ou professionnel, national et/ou communautaire en vigueur et applicables en la matière.

L'Annonceur garantit que le Message Publicitaire ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, contrefaisante, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

TF1 Publicité se réserve la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, par tout moyen approprié de son choix, tout contrôle permettant de s'assurer de la conformité d'un Message Publicitaire. En tout état de cause, l'Annonceur garantit TF1 Publicité et le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) contre toute réclamation ou action de quiconque du fait du non-respect par l'Annonceur des obligations objet du présent article.

L'Annonceur s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) du montant de toute transaction ou de toute condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcée à l'encontre de TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) sur la base d'une action intentée par un tiers du fait du non-respect par l'Annonceur des obligations objet du présent article, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de TF1 Publicité et/ou du Support Digital concerné.

En cas de non respect des stipulations énoncées ci-avant, TF1 Publicité se réserve le droit de suspendre immédiatement la Diffusion du Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) concerné(s) sans que l'Annonceur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

De même, si le Message Publicitaire renvoie à un support Web surtaxé, l'Annonceur s'engage à ce que l'Utilisateur soit averti très clairement, conformément à la réglementation en vigueur, de cette surtaxe dès son arrivée sur le Support Web et à ce que la mise en œuvre de cette surtaxe ne soit effective qu'après un certain laps de temps permettant à l'Utilisateur de renoncer à sa consultation sans surcoût.

6.1.4.C) CONFORMITE DES TAGS DE MESURE INTEGRES

L'Annonceur s'engage à informer TF1 Publicité de l'insertion de Tags de Mesure au sein des Messages Publicitaires, permettant de recueillir les données de connexion des Utilisateurs ; et ce, au moment de la remise des Eléments de Publicité. L'Annonceur doit permettre à TF1 Publicité un accès permanent aux données collectées par le Tag de Mesure en mettant en place un accès à un outil de tracking en temps réel.

En tout état de cause, les Tags de Mesure ne pourront enregistrer des informations considérées comme des « données sensibles » au sens de la définition de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Il est précisé que l'Annonceur est responsable du respect de la réglementation relative aux Tags de Mesure intégrés dans les Messages Publicitaires. De même, il est responsable de toute faille de sécurité imputable à l'intégration d'un Tag de Mesure, ce qu'il reconnait et accepte.

TF1 Publicité se réserve le droit de demander à l'Annonceur concerné de modifier ou désactiver un Tag de Mesure en cas notamment de manquement de l'Annonceur à ses obligations ou dans l'hypothèse où les Tags de Mesure provoqueraient un dysfonctionnement portant atteinte à la sécurité ou au bon fonctionnement du Support Digital.

6.2 DIFFUSION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

6.2.1 ENGAGEMENTS DE TF1 PUBLICITE

En tant que régisseur de la publicité sur le(s) Support(s) Digital(aux), TF1 Publicité n'est tenue qu'à une obligation de moyens, à ce titre, elle ne peut être tenue responsable en cas de défaillance des infrastructures techniques du Support Digital concerné, qui sont opérés par des tiers dont elle commercialise l'Espace Publicitaire. Plus généralement, TF1 Publicité ne prend aucun engagement concernant les performances et/ou modifications de(s) Support(s) Digital(aux), compte tenu de la qualité intrinsèque du réseau Internet et/ou des configurations techniques qui sont en dehors de sa maîtrise.

TF1 Publicité ne peut être tenue responsable des services et/ou contenus sur lesquels il est possible d'accéder par le biais de liens hypertextes et/ou hypermédias mis à disposition par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

L'Annonceur déclare être informé et reconnaître que tout Support Digital peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et être en conséquence corrompus, et que les informations circulant sur Internet ne sont pas protégées contre les faits de tiers tels que des téléchargements, des détournements éventuels, ou contre des virus éventuels, et que touts tiers est susceptible de créer des Liens hypertextes.

En outre, TF1 Publicité ne garantit pas le succès de la campagne publicitaire où les résultats obtenus à cette occasion par l'Annonceur et de manière générale ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages indirects subis par l'Annonceur dans le cadre de sa campagne publicitaire diffusée sur le(s) Support(s) Digital(aux).

Tout Message Publicitaire est, en conséquence, diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui est en outre responsable des conséquences éventuelles du contrôle des autorités de tutelle.

6.2.2 REPORTS DE DIFFUSION

Les dates de Diffusion des Messages Publicitaires sont données à titre indicatif et sans garantie.

Le(s) Support(s) Digital(aux) et TF1 Publicité se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit de modifier en tout ou partie les dates de Diffusion des campagnes publicitaires ou d'annuler celles-ci.

Dans une telle hypothèse l'Annonceur et/ou son Mandataire se rapprocheront de TF1 Publicité afin de s'accorder sur une nouvelle date de Diffusion.

Si aucun accord n'est trouvé entre les parties, les opérations d'achat d'Espace Publicitaire non mises en ligne ne seront pas facturées, l'Annonceur, son Mandataire ou tout tiers ne pouvant prétendre en toute hypothèse à aucune indemnité de ce fait.

6.2.3 RECLAMATIONS

Aucune réclamation concernant la qualité intrinsèque d'un Message Publicitaire ne peut être prise en compte, TF1 Publicité n'étant pas responsable des altérations et pertes de qualité des informations (textes et/ou images, musique, sons, textes, graphismes...) dues à des problèmes de transmission. Toutefois, si l'Annonceur et/ou son Mandataire, après accord de TF1 Publicité, souhaite apporter des modifications d'ordre technique, les frais éventuellement occasionnés par ces modifications seront entièrement supportées par l'Annonceur.

En cas de dysfonctionnement supérieur à sept (7) jours calendaires et si aucune solution ne peut être trouvée, l'Annonceur conserve la possibilité de résilier l'Ordre de publicité. Il reste redevable des sommes facturées à raison de sa présence effective sur le(s) Support(s) Digital(aux). En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

6.2.4 REGLES EN MATIERE DE BASE DE DONNEES

L'Annonceur reconnaît et accepte expressément que le(s) Support(s) Digital(aux) demeurent seuls propriétaires de la Base de données.

A la suite de l'envoi d'un Message de l'Annonceur par TF1 Publicité via la Base de données du Support Digital, l'Annonceur s'engage à ne récolter que les réponses des Affiliés et/ou les informations nominatives contenues dans les réponses qu'il reçoit et ce, conformément à la règlementation française et européenne applicable en matière notamment de données personnelles.

En conséquence, l'Annonceur garantit TF1 Publicité et le(s) Support(s) Digital(aux) contre toutes réclamations d'Affiliés, à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit au vu de son utilisation des données collectées auprès des Affiliés.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 FACTURATION

7.1.1 GENERALITES

Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la Diffusion des Messages Publicitaires.

La facturation est établie mensuellement à destination de l'Annonceur par TF1 Publicité.

L'original de la facture est envoyé à l'Annonceur. Un double est adressé à son Mandataire chargé du contrôle de la facturation.

La facture vaut justificatif de Diffusion. Il sera indiqué, pour chaque Message Publicitaire, l'ensemble des références de sa présence sur le(s) Support(s) Digital(aux) et le tarif de base correspondant.

7.1.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Les Messages Publicitaires commercialisées dans le cadre d'un échéancier de facturation feront l'objet d'une facturation par échéance mensuelle.

Si la réalisation technique du support matériel du Message Publicitaire est assurée par TF1 Publicité, directement ou indirectement, TF1 Publicité peut exiger d'un Annonceur le règlement préalable, par chèque ou virement commercial (VCM) ou virement, des frais techniques liés à cette réalisation. Le cas échéant, TF1 Publicité adressera une facture préalable à l'Annonceur avec des conditions de paiement spécifiques au planning de la campagne publicitaire de l'Annonceur.

De même, les Messages Publicitaires dont la commercialisation est soumise à un paiement anticipé suivant l'article 7.2.6, feront l'objet d'une facturation préalable avec des conditions de paiement spécifiques au planning de la campagne publicitaire de l'Annonceur.

7.1.3 CONTESTATION DE FACTURE

Toute contestation de facture doit, pour être recevable, être dûment motivée et notifiée à TF1 Publicité par écrit dans les quarante (40) jours au plus tard suivant sa date d'émission.

A défaut, la facture sera réputée comme acceptée par l'Annonceur et, le cas échéant, par son Mandataire.

En tout état de cause, l'Annonceur reste redevable du montant de la facture ne faisant pas l'objet de contestation conformément aux délais de paiement prévus aux articles 7.1.2 et 7.2.1. La facture non réglée à échéance se verra appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 7.2.3.

7.1.4 DEMANDE DE REGULARISATION DE FACTURE

Les demandes de régularisation doivent parvenir à TF1 Publicité avant le 20 du mois en cours pour pouvoir être intégrées au traitement de facturation de fin de mois dans la mesure où la demande est fondée et acceptée par TF1 Publicité. Passé ce délai, le traitement de la facturation interviendra à la fin du mois suivant.

7.1.5 ESCOMPTE

Les factures émises par TF1 Publicité n'ouvrent pas droit à l'escompte.

7.2 PAIEMENT

7.2.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les factures émises par TF1 Publicité, sauf dispositions spécifiques prévues aux articles 7.1.2 et 7.2.6, sont payables à trente (30) jours date de facture fin de mois le 10.

Le paiement des factures peut se faire par chèque, virement commercial à échéance (VCM) ou virement. Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de TF1 Publicité.
En tout état de cause l'Annonceur devra faire le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition de TF1 Publicité au plus tard le jour de l'échéance quel que soit le circuit de paiement retenu.
Les paiements par chèque seront émis à l'ordre de TF1 Publicité : TF1 PUBLICITE – Service Comptabilité - 6, place Abel Gance - 92656 BOULOGNE Cedex ;

Les paiements par virement seront établis pour le compte de TF1 Publicité sur la Caisse d'Epargne Ile de France : Code Banque : 17515 ; code agence : 90000 ; n° de compte : 08000910715 ; clé : 15.

La copie de la lettre de virement adressée à la banque, en cas de paiement par virement, et le justificatif des pièces réglées, quel que soit le mode de règlement retenu devront être adressés par courriel au plus tard le jour de l'échéance à : cmptapub@tf1.fr.

Le règlement effectué par l'Annonceur auprès de son Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de TF1 Publicité.

7.2.2 MODALITES D'IMPUTATION DES PAIEMENTS

En l'absence de détail des pièces réglées, les paiements reçus par TF1 Publicité sont toujours imputés sur la plus ancienne des factures émises à l'attention de l'Annonceur sauf si ladite facture fait l'objet d'une contestation, formulée par écrit par l'Annonceur ou son Mandataire auprès des services comptables de TF1 Publicité dans les conditions de l'article 7.1.3.

En outre tout avoir émis par TF1 Publicité s'impute en priorité sur la facture initiale concernée par ledit avoir. Si la facture concernée par l'avoir a d'ores et déjà été réglée par l'Annonceur à TF1 Publicité, l'avoir s'imputera sur la facture la plus ancienne de l'Annonceur.

Les factures, avoirs et de manière générale l'ensemble des documents comptables émis par TF1 Publicité à l'attention des Annonceurs sont spécifiques, propres à chaque Annonceur et ne peuvent être transférés sous quelque forme ou quelque titre que ce soit par leur Mandataire.

Dans le cas où l'Annonceur a donné mandat à son Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte les avoirs émis par TF1 Publicité, le reversement par TF1 Publicité du montant des avoirs au Mandataire libère TF1 Publicité vis-à-vis du de l'Annonceur qui assume seul le risque de défaillance ultérieure de son Mandataire.

En tout état de cause, le montant des avoirs émis par TF1 Publicité se compensera de plein droit avec les factures échues et non encore réglées de l'Annonceur.

7.2.3 RETARD DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L 441-6 du Code commerce, les factures de TF1 Publicité non réglées à échéance par l'Annonceur ou son Mandataire se verront appliquer des pénalités pour retard de paiement seront calculées au taux minimum de 12% par an, au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur une base annuelle de 360 jours.

Dans le cas où le taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum de 12% et dans le respect des dispositions légales, celui-ci se substituera au taux minimum susmentionné.

7.2.4 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES REMISES COMMERCIALES

Dans l'hypothèse où les Conditions Commerciales de certains Supports Digitaux conditionneraient l'attribution des primes et/ou remises prévues par lesdites Conditions Commerciales au paiement à bonne date, à TF1 Publicité, du chiffre d'affaires servant de base à leur calcul, l'attribution d'une telle prime et/ou remise, bien que déduite sur facture, ne serait définitivement acquise que dans la mesure où cette condition est remplie.

7.2.5 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES CONDITIONS SPECIFIQUES

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser à un Annonceur le bénéfice des conditions spécifiques (grandes causes, conditions particulières, etc. ....) prévues aux Conditions Commerciales du ou des Support(s) Digital(aux) concerné(s) dans la mesure où cet Annonceur n'aurait pas respecté les conditions de règlement de TF1 Publicité, et ce, tant que l'Annonceur n'aura pas réglé à TF1 Publicité l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts.

7.2.6 PAIEMENT ANTICIPE

TF1 Publicité exigera le règlement préalable, avant toute diffusion, du montant intégral de tout Ordre de publicité, de manière systématique pour tout :

- Annonceur non encore référencé auprès de TF1 Publicité, soit tout Annonceur n'ayant jamais communiqué en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses services ou produits sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

- Annonceur référencé n'apportant pas de garantie satisfaisante quant à sa solvabilité.

Par ailleurs, TF1 Publicité pourra demander le paiement anticipé d'une campagne, avant toute Diffusion, à l'Annonceur pour lequel TF1 Publicité a déjà enregistré des incidents de paiement lors d'une campagne sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, que ces incidents soient imputables à l'Annonceur ou à son Mandataire.

Dans l'hypothèse de factures impayées relatives à de précédentes commandes, TF1 Publicité sera bien fondée à exiger, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts. A défaut, un refus de vente pourra être opposé à l'Annonceur défaillant.

7.2.7 CLAUSE PENALE

Dans l'hypothèse d'une action en recouvrement, l'Annonceur sera tenu de plein droit au paiement d'une somme forfaitaire égale à 10% du principal à recouvrer.

7.3 PRESTATIONS DIVERSES

Si TF1 Publicité est amenée à effectuer des recherches ou à fournir des documents sur des périodes de prestations antérieures à l'année civile en cours ou au dernier exercice clos (année civile N-1), des frais administratifs seront facturés à raison de 10 € par document demandé. Le paiement de cette facture de prestation se fera à la remise des documents, ceux-ci étant transmis à leur destinataire contre remboursement.

8. DISPOSITIONS GENERALES

8.1 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données nominatives concernant les collaborateurs de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, enregistrées dans le cadre de l'achat d'Espace Publicitaire sur le(s) Support(s) Digital(aux) dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, sont nécessaires à la prise en compte des achats. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives au(x) Support(s) Digital(aux), à l'Espace Publicitaire du/des Support(s) Digital(aux), et plus largement au marché de la publicité en général.

Ces données nominatives, dont l'accès est strictement sécurisé, sont destinées à TF1 Publicité. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le collaborateur de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dispose des droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercer, il peut s'adresser à TF1 Publicité à l'adresse suivante : Direction de l'Administration des Ventes - 1 quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE CEDEX ou par courrier électronique à : tf1pubcom@tf1.fr.

8.2 EXPLOITATION DES ELEMENTS DE PUBLICITE

8.2.1 EXPLOITATIONS A L'INITIATIVE DE TF1 PUBLICITE

L'Annonceur reconnaît et accepte que la souscription d'un Ordre de publicité confère à TF1 Publicité, relativement aux Messages Publicitaires qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter tout ou partie des Eléments de Publicité en vue de toute action de communication et/ou de promotion de leurs activités et notamment pour une information professionnelle, aux Annonceurs et/ou agences, selon les procédés d'usage en la matière et sur tous supports et notamment sur le site Internet de TF1 Publicité. En conséquence, TF1 Publicité se réserve le droit de diffuser tout ou partie des Eléments de Publicité en un lieu public et/ou privé, notamment pour les besoins de l'information des Annonceurs et des agences et de faire mention du nom de l'Annonceur.

8.2.2 EXPLOITATIONS POUR REALISATION ETUDES

A l'initiative de TF1 Publicité, une étude d'impact de l'opération publicitaire de l'Annonceur diffusée sur le(s) Support(s) Digital(aux) peut lui être proposée. Dans cette hypothèse, TF1 Publicité et l'Annonceur définiront conjointement les conditions et modalités de réalisation de l'étude et notamment sa cible, son champ d'application, etc…
TF1 Publicité ne sera tenue qu'à une obligation de livraison des résultats de l'étude dans les délais fixés par les parties et ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'usage fait par l'Annonceur des résultats communiqués et notamment de tout dommage financier ou autre en raison de son interprétation des résultats, et/ou de toutes conséquences liées aux décisions prises par l'Annonceur sur la base de ces résultats.

Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes formes et à toutes fins commerciales, y compris présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire mention du nom de l'Annonceur.

8.3 Divers

8.3.1 DEVELOPPEMENT DURABLE ET DIVERSITE

TF1 Publicité et les sociétés du Groupe TF1 adhèrent au Pacte Mondial de l'ONU. Elles se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix (10) principes du Pacte, dans le domaine des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les sociétés du Groupe TF1 ont également signé la Charte de la Diversité. Les sociétés du Groupe TF1 se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à favoriser le pluralisme et rechercher la diversité auprès de leurs fournisseurs (localisation, taille, innovation, …) en respectant et promouvant les six (6) principes de la Charte.

L'Annonceur et son Mandataire s'engagent donc à respecter les principes définis dans ce Pacte et cette Charte, disponibles sur Internet, et veille à leur respect par leurs sous-traitants. Outre la résiliation de l'Ordre de publicité, l'Annonceur et son Mandataire sont informés que le non-respect desdits principes serait de nature à porter gravement atteinte à l'image du Groupe TF1.

8.3.2 NON VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente s'avérait nulle ou considérée comme telle en application d'une règle de droit ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité des présentes conditions générales de vente ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3.3 NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas revendiquer l'application de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne pourra être interprétée comme une renonciation par cette Partie au bénéfice desdites stipulations.

8.3.4 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes conditions générales de vente et de ses suites, TF1 Publicité élit domicile à l'adresse suivante : TF1 Publicité – 1, quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE.

L'Annonceur et son Mandataire élisent domicile aux adresses indiquées dans l'Ordre de publicité signé.

Tout changement de domicile de l'une quelconque des parties ne sera opposable qu'à compter de la date de réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3.5 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes conditions générales de vente qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le délai d'un (1) mois à compter de sa survenance sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou requête.

ANNEXE 1 : FORMATS PUBLICITAIRES

Active Ads : désigne tout Message Publicitaire présentant une image, animée ou non, réalisant un mouvement aléatoire ou défini à l'intérieur du corps de la page web ou d'une rubrique d'un Support Digital.

Bannière (Bandeau ou Banner) : désigne le Format Publicitaire de dimension 468 x 60 pixels ou toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

In-stream : désigne la Diffusion de Messages Publicitaires au début (pré-roll), et/ou au milieu (mid-roll) et ou/ à la fin (post-roll) de la diffusion de certains des Flux Vidéos disponibles sur le(s) Support(s) Digital(aux).

Bouton : désigne une image ou une animation de petite dimension soit 120 x 60 pixels, 120 x 120 pixels ou de toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

Companion Vidéo : désigne la Diffusion simultanée d'un Message Publicitaire de type Rectangle et/ou Flash Transparent et/ou Mégabannière et d'un Message Publicitaire de type In-stream sur un Support Web.

Expand Banner / Méga Bannière Expand / Giga Bannière Expand : désigne une Bannière extensible au passage de la souris, pouvant atteindre un format de 468 x 60 pixels s'ouvrant à 468 x 300 pixels, pouvant atteindre un format de 728 x 90 pixels ou un format de 980 x 90 pixels ou toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

Flash Transparent : désigne un élément statique ou un élément circulant de manière aléatoire au-dessus d'une page Web et permettant ainsi de s'affranchir des Formats Publicitaires habituellement réservés aux Messages publicitaires.

Giga Bannière : désigne une Bannière d'un format de 980 x 90 pixels ou toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

Grand Ecran Web : désigne une Bannière qui s'insert dans une page du Support Digital en s'élargissant, faisant glisser la partie inférieure de la page du Support Digital vers le bas de l'écran, tout en gardant l'Utilisateur sur le Support Digital.

Habillage : Dispositif publicitaire évènementiel sur la page d'accueil d'un support Web ou la page d'accueil d'une rubrique d'un portail combinant généralement la présence de l'Annonceur en fond de page et l'utilisation de bannières et Boutons publicitaires.

Interstitiel / Pré Home : désigne un Message Publicitaire qui s'affiche en plein écran et qui vient recouvrir la page consultée dès la page d'accueil du Support Digital ou comme transition entre deux pages.

Lien Hypertexte / Hyperlien / Lien : désigne une référence dans un système hypertexte dont l'activation par un Utilisateur permet de passer automatiquement d'un élément consulté à un élément lié.

Méga Bannière: désigne une Bannière d'un format de 728 x 90 pixels ou toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

MMS (multimédia messaging service) : désigne le service de la norme de radio-télécommunication GSM permettant de recevoir ou d'envoyer des messages multimédias depuis ou vers un téléphone GSM.

Newsletter : désigne une lettre d'information envoyée aux internautes qui en ont fait la demande (abonnement gratuit ou non). Les informations contenues dans la lettre peuvent renvoyer sur les Supports Digitaux par le biais de liens hypertexte.

Overlay : désigne un bandeau situé en bas de la zone de diffusion du Flux Vidéo et/ou un bandeau situé en bas de la zone de diffusion du Flux Vidéo extensible au Clic de l'internaute ou redirigeant directement vers le site de l'Annonceur.

Pop Under : désigne une nouvelle fenêtre de navigation, de format variable, s'ouvrant automatiquement en dessous de la fenêtre de navigation consultée par l'Utilisateur et que ce dernier découvre une fois la fenêtre de navigation consultée fermée.

Pop Up : désigne une nouvelle fenêtre de navigation, de format variable, s'ouvrant automatiquement au-dessus de la fenêtre de navigation consultée par l'Utilisateur.

Rectangle (médium rectangle ou pavé) / Méga Rectangle : désigne une Bannière de format 300 x 250 pixels ou de format 300 x 600 pixels ou de format 260 x 300 pixels ou de toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné.

Rectangle Expand / Méga Rectangle Expand : désigne une Bannière extensible au passage de la souris.

Skyscraper : désigne une Bannière de format 120 x 600 pixels (Skyscraper), ou de toute autre dimension spécifique énoncée dans les Conditions Commerciales propres au Support Digital concerné, située verticalement sur toute la hauteur d'une page, généralement à droite.

SMS (short message service) : désigne le service de la norme de radio-télécommunication GSM permettant de recevoir ou d'envoyer des messages courts de type alphanumérique (160) caractères ou binaires (140 octets) depuis ou vers un téléphone GSM et pouvant notamment consister en un SMS WAP Push, message SMS permettant une connexion directe à une page WAP.

Spot Interactif : désigne un Message Publicitaire de Format In-stream diffusé sur un Support Web ayant la particularité de proposer une forme d'interactivité à l'Utilisateur, via la possibilité pour ce dernier d'activer une navigation au sein du Message Publicitaire.

ANNEXE 2 : INDICES TARIFAIRES

1) Indices Formats

Formats	Indice
Bouton	50
Bannière	60
Liens texte	60
Overlay simple	70
Mega-bannière	85
Rectangle	100
Overlay interactif	100
Giga-bannière	105
Méga-rectangle	125
Rectangle vidéo interactif	130
Pavé player	130
Header	130
Footer	140
Slider	140
Flash transparent / Interstitiel	140
Pré-home / Pré-site	200

2) Indices de durée applicables au Flux Vidéo

Durée (en secondes)	Indice
3 "	28
5 "	35
6 "	38
7 "	41
8 "	44
9 "	47
10 "	50
12 "	57
15 "	67

Durée (en secondes)	Indice
20 "	81
22 "	87
25 "	95
30 "	100
35 "	130
40 "	150
45 "	170
50 "	190
60 "	230

Les indices des formats supérieurs à trente (30) secondes sont fournis à la demande.

Règle de calcul des arrondis :

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'Euro selon la règle suivante :

- à l'Euro inférieur jusqu'à 0,49 €
- à l'Euro supérieur à partir de 0,50 €

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE MANDAT

COMMENT UTILISER LES ATTESTATIONS DE MANDAT

Vous trouverez ci-après des modèles d'attestation de mandat.

Nous vous demandons d'en respecter la formulation afin de nous permettre d'appréhender correctement l'étendue des missions que vous avez souhaité confier à votre (ou vos) Mandataire(s) et Sous-Mandataire(s) et de nous faciliter le suivi de votre dossier.

Dans la mesure où vous désirez confier votre achat d'espace à un Mandataire, il est indispensable que vous établissiez un contrat de mandat écrit avec celui-ci et que vous informiez le (ou les) support(s) de votre choix au moyen d'une attestation de mandat établie par vos soins sur papier à en-tête de votre société. Vous devez vous assurer qu'un original de ce document nous a bien été transmis, faute de quoi nous serons dans l'impossibilité de prendre en compte vos réservations. Il est important de remplir cette attestation avec le plus grand soin. Elle nous permettra d'identifier votre société sans équivoque possible et de libeller ainsi les confirmations de commandes et les factures au nom de votre entreprise sans risque d'erreur. Elle nous permettra également d'identifier avec précision votre (ou vos) Mandataire(s) et de transmettre à chacun d'eux les documents qui lui (ou leur) reviennent.

Compte tenu de l'importance que revêt l'attestation de mandat dans les circuits financiers entre nos sociétés, nous demandons impérativement :

- de nous faire parvenir une attestation par année civile ;
- de nous avertir par lettre recommandée avec accusé de réception de toute rupture de mandat en précisant bien la date effective de la rupture ;
- de veiller à ce que, pour un même produit, les périodes de validité de vos attestations de mandat successives ne se chevauchent pas.

Le choix des missions que vous confiez à votre (ou vos) Mandataire(s) et ses conséquences sur les circuits de l'information.

Vous confiez à votre Mandataire :

La mission①, c'est-à-dire l'achat d'espace, la réservation des emplacements, la signature des commandes, leur gestion et leur suivi

Et

La mission②, c'est-à-dire la gestion et le contrôle de nos factures, le soin de s'assurer du paiement à bonne date du support (TF1 Publicité n'acceptera qu'un seul interlocuteur pour la totalité de la mission②, chez le Mandataire en charge de la mission②)

Il recevra de notre part :

- les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié ;
- un double de la facture correspondant à ces commandes.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de mandat prévue aux conditions commerciales.

Vous confiez à un Mandataire A la mission ① et à un Mandataire B la mission ②

Votre Mandataire A recevra de notre part :

- les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié

et votre Mandataire B recevra :

- un double de la facture correspondant à ces commandes.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de mandat prévue aux conditions commerciales.

Vous confiez à un Mandataire la mission ① et vous assurez vous-même la mission ②

Votre Mandataire recevra de notre part :

- les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié.

Vous recevrez l'original de la facture correspondant à ces commandes.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de mandat prévue aux conditions commerciales.

Vous autorisez votre Mandataire à désigner un Sous-Mandataire.

Lorsque votre Mandataire, si vous lui en avez donné l'autorisation, désigne un Sous-Mandataire, ce dernier, vis-à-vis de TF1 Publicité, se substitue entièrement à votre Mandataire et c'est avec lui que TF1 Publicité traitera.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de mandat prévue aux Conditions Commerciales, dans la mesure où l'ensemble des missions ① et ② est assuré par votre Sous-Mandataire et où celui-ci est titulaire de plusieurs mandats.

Vous ne désignez pas de Mandataire et vous assurez vous-même l'ensemble des missions.

Vous recevrez de notre part :

- les confirmations de commandes ou ordres de publicité concernant vos campagnes, ordres que vous devrez nous retourner signés avant le démarrage de votre campagne ainsi qu'à chaque modification de programmation survenant au cours de ladite campagne,
- l'original de la facture correspondant à ces commandes.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de mandat prévue aux Conditions Commerciales.

A établir par l'annonceur sur papier à en-tête de sa société.'Un original doit être transmis avant toute demande de programmation à TF1 Publicité / ADV - 1 quai du point du jour - 92 656 BOULOGNE Cedex

ATTESTATION DE MANDAT 2012

Nous soussignés

Dénomination sociale : _____

SIRET : [ ] [ ] [ ] [ ] *(14 chiffres)* (mention obligatoire)

N° Opérateur TVA [ ] [ ] [ ] [ ] (mention obligatoire)

ou n° identifiant national [ ]

Adresse du siège social : _____

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse de la facturation :
(si différente de celle du siège social) _____

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi des factures :
(si différente de celle de facturation) _____

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____ Prénom _____

Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "l'Annonceur".

attestons avoir mandaté

Dénomination sociale : _____

SIRET : [ ] [ ] [ ] [ ] *(14 chiffres)* (mention obligatoire)

N° Opérateur TVA [ ] [ ] [ ] [ ] (mention obligatoire)

ou n° identifiant national [ ]

Adresse du siège social : _____

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi
des copies des factures :
(si différente de celle du siège social) _____

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____ Prénom _____

Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "le Mandataire".

autorisons la substitution du Mandataire *(A renseigner le cas échéant)*

Dénomination sociale : _____

SIRET : [ ] [ ] [ ] [ ] *(14 chiffres)* (mention obligatoire)

N° Opérateur TVA [ ] [ ] [ ] [ ] (mention obligatoire)

ou n° identifiant national [ ]

Adresse du siège social : _____

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi
des copies des factures :
(si différente de celle du siège social) _____

_____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____ Prénom _____

Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée " le Sous-Mandataire".

pour effectuer en notre nom et pour notre compte auprès de TF1 Publicité les missions suivantes :

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat
** l'annonceur et le mandataire signent la convention commerciale*
*** seul le mandataire ou le sous mandataire signe la convention commerciale*

		Annonceur	Mandataire	Sous-Mandataire
> achat d'espace > réservation d'espace > signature de l'ordre de publicité (y compris par EDIPublicité) > gestion et suivi de l'ordre de publicité	◉ Mission 1 :	○	○	○
> gestion et contrôle de la facturation > contrôle du paiement des factures à bonne date	◉ Mission 2 :	○	○	○
> règlement des factures	◉ Mission 3 :	○	○	○
> signature de la convention commerciale	◉ Mission 4 :	○ *	○ **	○ **

sur les médias suivants :

TELEVISION
- > ESPACE CLASSIQUE ☐
- > PARRAINAGE ☐

INTERNET ☐
MOBILE ☐
PLACEMENT DE PRODUIT ☐
RADIO ☐
AUTRES : _____

sur le(s) support(s) *les lister ou cocher* Tous nos supports ☐

pour le(s) produit(s) / service(s) : *les lister ou cocher* Tous nos produits ☐

Sur la période suivante : Du | | | 2012 | au | | | 2012 |

Nous garantissons la parfaite adéquation des missions et de leur étendue entre notre Mandataire et le Sous-Mandataire.

Nous notifierons à TF1 Publicité, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification ou résiliation du contrat de mandat survenant en cours d'année
Nous reconnaissons expressément que tout paiement effectué entre les mains du Mandataire ou du Sous-Mandataire ne nous libère pas de nos obligations vis-à-vis de TF1 Publicité.

(A reproduire le cas échéant)

Nous attestons avoir donné mandat spécial :

☐ *au Mandataire* (case à cocher)
☐ *au Sous-Mandataire*

à l'effet d'encaisser auprès de TF1 Publicité, en notre nom et pour notre compte, le montant des avoirs établis par TF1 Publicité.
Nous reconnaissons expressément que le paiement desdits avoirs au Mandataire ou au Sous-Mandataire par TF1 Publicité a un effet libératoire et que nous assumerons seuls les risques de défaillance ultérieure du Mandataire ou Sous-Mandataire à ce titre.

Nous déclarons avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales et tarifaires de TF1 Publicité applicables en 2012 (accessibles sur le site *www.tf1pub.fr*) et en acceptons expressément toutes les stipulations.

Fait à : _____ le _____

Annonceur
Signature et cachet
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Mandataire
Signature et cachet
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Sous-Mandataire
Signature et cachet
Faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé"

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE FACTURATION

NOM DE L'ANNONCEUR	NOM DES PRODUITS	ADRESSE DE FACTURATION

ANNEXE 4 : ANNEXE FINANCIERE

TERMINOLOGIE SUR LES SUPPORTS DIGITAUX

CHIFFRE D'AFFAIRE « TARIF DE BASE »

Le Chiffre d'affaires « Tarif de Base » correspond au chiffre d'affaire résultant de l'application des tarifs publiés par TF1 Publicité, tarifs régulièrement communiqués au marché (et disponibles sur le site internet http : //www.tf1pub.fr), pondérés par l'indice de format des Messages Publicitaires diffusés.

CHIFFRE D'AFFAIRE « BRUT TARIF »

Le Chiffre d'affaires « Brut Tarif » correspond au Chiffre d'affaires « Tarif de Base » défini ci-dessus, diminué des éventuels messages gracieux.

CHIFFRE D'AFFAIRE « BRUT FACTURE »

Le Chiffre d'affaires « Brut Facturé » correspond au Chiffres d'affaires « Brut Tarif » défini ci-dessus modulé de l'ensemble des remises et majorations prévues aux conditions générales de vente et Conditions Commerciales disponibles sur le site de TF1 Publicité : http : //www.tf1pub.fr.

CHIFFRE D'AFFAIRE « NET »

Le Chiffre d'affaires « Net » correspond au Chiffre d'Affaire « Brut Facturé » modulé des remises prévues aux Conditions Commerciales disponibles sur le site de TF1 Publicité.